

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

réglementation Question écrite n° 125602

## Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de l'informer de l'état d'avancement des dispositions envisagées pour l'application de l'article 4 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. Cet article est venu créer, à la charge des fournisseurs d'accès à internet, une obligation de procéder au blocage des sites mettant à disposition des contenus relevant de l'article 227-23 du code pénal, obligation effective six mois après la publication du décret ou au plus tard un an à compter de la publication de la loi, soit le 15 mars 2012. Il souhaite savoir s'il entend prendre un décret et comment il entend mettre en oeuvre ces dispositions.

## Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy

Circonscription: Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 125602 Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2011, page 13489 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)